

Actualité juridique

Facturation en deux temps



Pour tout complément d'informations
ou demandes particulières,
nos services sont disponibles au :

Tél. : **05 34 36 80 00**



PROMOTELEC SERVICES

www.promotelec-services.com

■ Actualité juridique

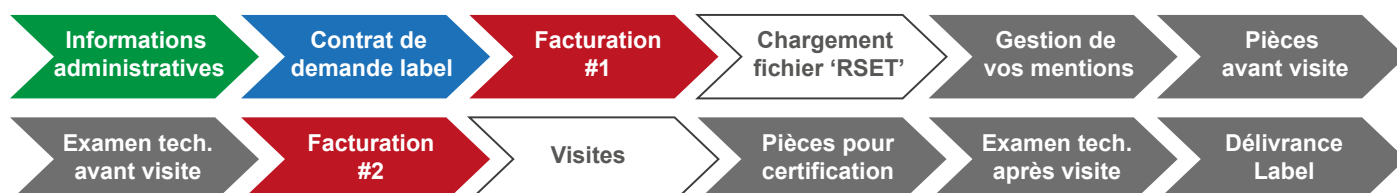
Les conditions générales de vente des certifications proposées par Promotelec Services évoluent au 1^{er} mars 2018. À compter de cette date, le règlement des frais de certification sera appelé en deux temps.

Pour toute demande de certification, que ce soit pour les projets de construction ou de rénovation, le règlement intégral de la prestation était jusqu'à présent attendu dès l'instruction initiale du dossier.

À compter du 1^{er} mars 2018, le règlement des frais de certification sera opéré en deux temps, avec une facturation en « phase conception », avant la 1^{re} analyse du dossier technique, et une 2^e facturation (le solde) en phase « réalisation », avant la visite sur site de fin de travaux.

Pour vous accompagner dans ces changements, nos équipes se tiennent bien entendu à votre disposition, et notre plateforme collaborative APS (Application Promotelec Services) s'adapte.

Voici la nouvelle frise, représentant les étapes du processus de certification, vous permettant de suivre l'état d'avancement de vos demandes de certification :



En détail :

- Vous identifiez votre demande de certification sur la plateforme APS et complétez l'étape « Informations administratives ».
- Nous revenons vers vous avec une proposition tarifaire, matérialisée par un devis, et un contrat de demande. Ce devis indiquera désormais deux phases de facturation distinctes.
- Vous nous retournez le contrat de demande signé ;
- Nous vous adressons une facture correspondant à la phase 1 « évaluation au stade conception ». Le règlement correspondant vous sera alors demandé pour donner suite à l'instruction du dossier de certification, à savoir la réalisation de la 1^{re} analyse du dossier technique.
- Après analyse de votre dossier technique et à l'approche de la fin des travaux, nous vous adresserons une deuxième facture correspondant à la phase 2 « évaluation au stade réalisation ». Le règlement de ce solde sera à nous adresser pour nous permettre de planifier notre intervention sur site.

Pour favoriser notre accompagnement, les dates prévisionnelles de fin de travaux sont à renseigner, dans notre plateforme APS, le plus tôt possible.